

Article 11

## Activité artistique indépendante

(art. 3, let. d, LTr)

Est réputée indépendante l'activité artistique exercée par un travailleur qui jouit d'une grande liberté dans les domaines de la conception, de l'exécution et de la répartition de son travail.

De façon analogue à l'activité scientifique définie à l'alinéa 1 de l'article 10 OLT 1, une double condition doit être réalisée pour qu'une personne soit soustraite à la LTr :

- l'activité doit être de nature artistique et
- la personne doit jouir d'une grande liberté dans l'organisation et l'exécution de son travail.

Pour toute activité qui réunit ces deux caractéristiques, le cadre de la LTr s'avère trop étroit. Si les travailleurs décident eux-mêmes comment ils répartissent leur activité au long de la journée de travail, l'employeur n'est pas en mesure de contrôler la durée du travail et du repos. Il n'y a en revanche pas d'activité artistique au sens du présent article lorsque le travailleur exerce son activité artistique dans un cadre horaire fixé par l'employeur. Ainsi les danseuses de cabaret, qui fournissent leur prestation aux heures d'ouverture de l'établissement

pour lequel elles travaillent, n'exercent-elles pas une activité artistique indépendante. La même chose vaut pour les comédiens d'un théâtre, qui doivent se présenter pour les répétitions et les représentations conformément aux directives du metteur en scène et ne décident pas eux-mêmes de leur horaire de travail.

Un chef d'orchestre ou une soliste peuvent être mis au bénéfice de cette disposition, mais pas les membres d'un orchestre ou d'une troupe de théâtre, ni les artistes se produisant dans des établissements de divertissement. Autre exemple d'artiste auquel la présente disposition est applicable, celui d'un créateur de mode, qui doit pouvoir travailler lorsque l'inspiration lui vient.

Dans tous les cas, tant le message du Conseil fédéral que les commentateurs de la LTr précisent que cette disposition doit, tout comme pour les articles 9 et 10 OLT 1, s'appliquer de façon plutôt restrictive.